

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 février 2026

DÉLIBÉRATION N°DB2026/02 - Ordre n°2

Réponse au 4^{ème} appel à projets simples, volet 2,
du programme Interreg VI-A France-Italia ALCOTRA

Date de convocation : 6 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 13 février 2026 à neuf heures, les membres du Bureau de la **Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** se sont réunis dans le bureau de la Présidente sous la présidence de Mme Elisabeth JACQUES, Présidente.

Nombre de membres :

En exercice : **6**

Présents : **6**

Absent(s) : **0**

- dont suppléé(s) : **0**
- dont représenté(s) : **0**

Résultat du vote :

Votants : **6**

- dont « pour » : **6**
- dont « contre » : **0**
- dont « abstentions » : **0**

PRÉSENTS :

Mmes **GARCIER-RICHAUD** Hélène, **JACQUES** Elisabeth, **OKROGLIC** Dominique et **PIGNATEL** Agnès.

MM. **CAPEL** Denis, **TRON** Jean-Michel.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme **OKROGLIC** Dominique

DÉLIBÉRATION N°DB2026/02

Objet : Réponse au 4^{ème} appel à projets simples, volet 2, du programme Interreg VI-A France-Italia ALCOTRA

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le 18/02/2026
ID : 004-200072304-20260213-DB2026_02-DE

Le Bureau de la CCVUSP,

VU le règlement (UE) n°2021/1059 du Parlement européen et du Conseil relatif à la coopération territoriale européenne (Interreg) ;

VU l'article L1115-1 du CGCT disposant que : « Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent conclure des conventions avec des collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans la limite de leurs compétences et dans le respect des engagements internationaux de la France. » ;

VU les articles L1115-2 à L1115-7 CGCT précisant les modalités de cette coopération transfrontalière ;

VU les compétences de la CCVUSP prévoyant notamment « *L'élaboration des programmations pluri annuelles de développement du territoire communautaire en relation avec les Communes, les autres structures intercommunales et les partenaires financiers institutionnels* » et « *L'adhésion à des structures publiques ou associatives supra communautaires dont l'objet est de réaliser des actions à une échelle plus large que la Communauté de Communes.* » ;

VU les compétences de la CCVUSP en matière de développement économique et d'assainissement ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2023/176 du 16 novembre 2023 portant délégation au Bureau en matière de partenariats, notamment la « *réponse à des appels à projets pour toute opération entrant dans les domaines de compétences de la CCVUSP* » ;

CONSIDÉRANT le 4^e appel à projets Alcotra-Interreg volet 2 ouvert depuis le 1^{er} décembre 2025 jusqu'au 29 mai 2026 à 12h00 ;

CONSIDÉRANT les objectifs et l'enveloppe de cet appel à projets, tels que définis comme suit :

OP	Objectif Prioritaire	Montant FEDER disponible
OP1	Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique innovante et intelligente et de la connectivité régionale aux TIC	8 683 510,64 €
OP2	Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie zéro émission nette de carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable.	15 214 578,56 €
ISO 6.1	Objectif spécifique Interreg « Une meilleure gouvernance de la coopération »	2 154 360,99 €
		26 052 450,19 €

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cet appel à projets, le taux de cofinancement FEDER est de 80% maximum des dépenses totales éligibles ;

CONSIDÉRANT que la CCVUSP est déjà engagée dans un Plan Intégré Territorial et qu'elle souhaiterait mener des projets transfrontaliers sur des problématiques plus précises dans le cadre de partenariats de taille réduite ;

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François LECA - 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'État dans le département. Le Tribunal Administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION N°DB2026/02

Objet : Réponse au 4^{ème} appel à projets simples, volet 2, du programme Interreg VI-A France-Italia ALCOTRA

CONSIDERANT que la CCVUSP prévoit de déposer 1 candidature relative à la digitalisation et l'innovation sur les filières agroalimentaires lait et vin en réponse à l'OP1 ;

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit pleinement dans le Plan Alimentaire Territorial porté par la CCVUSP ;

CONSIDERANT que la CCVUSP n'assumerait pas le rôle de chef de file dans ce projet de coopération transfrontalière ;

CONSIDERANT les partenaires pressentis suivants :

- Institut Agricole Régional de la Vallée d'Aoste (IAR)
- Centre de Recherches et d'Étude, de Protection, de Représentation et de Valorisation de la Viticulture de Montagne (CERVIM)
- Fondation Links
- Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon
- Coopérative Laitière de la Vallée de l'Ubaye (CLVU)

CONSIDERANT cette opportunité comme un moyen d'expérimenter de nouvelles activités et solutions agroalimentaires sur le territoire vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon ;

CONSIDERANT les activités suivantes pourraient être inscrites et subventionnées dans ce cadre afin de bénéficier au territoire de vallée de l'Ubaye ;

- Outils numériques pour mieux valoriser la gestion et la transformation de produits agricoles ;
- Equipements innovants en vue de limiter les externalités négatives dues à la transformation de produits agricoles
- Outils numériques pour l'approvisionnement en produits locaux
- Etudes afin de développer et valoriser de nouveaux produits du terroir (cépages héroïques)
- Acquisition de plants de cépages adaptés au milieu héroïque.

CONSIDERANT que la CCVUSP porterait les actions en lien avec l'assainissement et les études préalables à la viticulture ;

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la réponse au 4^e appel à projets simples, volet 2, du programme Interreg VI-A France-Italia ALCOTRA.
- **AUTORISE** la Présidente à signer toute pièce afférente à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,

Mme Elisabeth JACQUES.

Signature